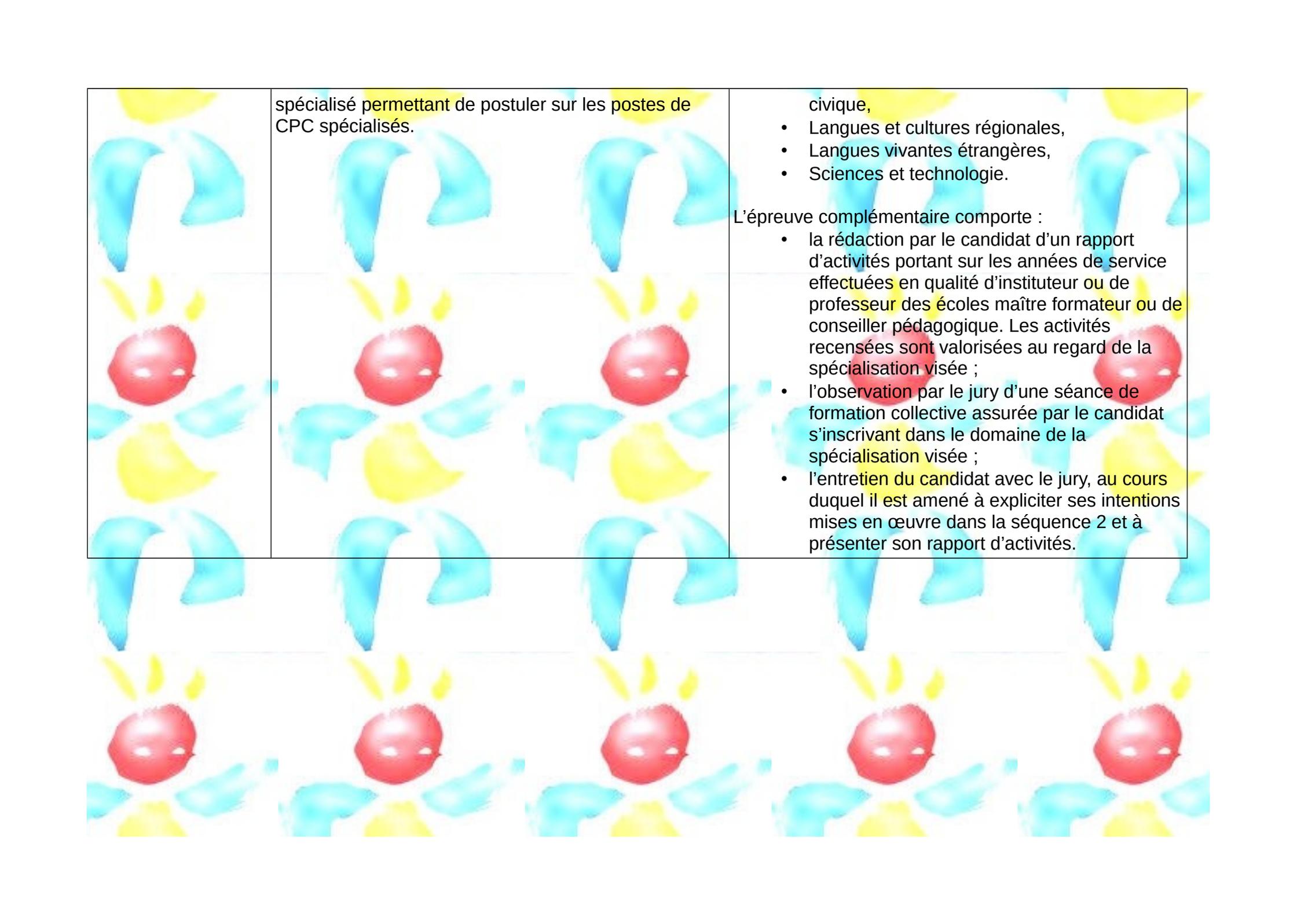


## Un tableau comparatif entre la situation actuelle et la réforme

	CAFIPEMF antérieur à a nouvelle réforme	Nouveau CAFIPEMF : application pour la rentrée 2021
<b>Durée</b>	2 ans	1 an
<b>Calendrier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• inscription en début d'année scolaire de l'année N</li> <li>• épreuve d'admissibilité au trimestre 2 de l'année N</li> <li>• Coursus de certification où le candidat est associé à l'accompagnement d'un étudiant inscrit en master MEEF, d'un fonctionnaire stagiaire, ou à l'animation d'action de formation, auprès d'un maître formateur référent ou d'un conseiller pédagogique référent (<i>cette disposition n'est pas nécessairement appliquée dans les départements</i>).</li> <li>• épreuve d'admission au deuxième semestre de l'année N+1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• inscription au cours de l'année N-1</li> <li>• formation de 5 semaines non-consécutives entre juin de l'année N-1 et décembre de l'année N</li> <li>• première épreuve au cours de l'année N</li> <li>• deuxième épreuve au cours de l'année N, un mois au plus tard après la première épreuve</li> </ul>
<b>Postulat à l'inscription</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins cinq années de services effectifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins cinq années de services effectifs</li> <li>• visite-conseil de l'IEN qui donne au candidat une attestation de cette visite à joindre au dossier d'inscription (sauf situation d'impossibilité de la visite)</li> </ul>
<b>Accompagnement et formation</b>	Pas de durée de formation spécifiée par les décrets et arrêtés. Il appartient aux rectorats de mettre en place des modules spécifiques du plan académique de formation ( <i>cette disposition n'est pas nécessairement</i>	Le candidat suit une formation de cinq semaines : <ul style="list-style-type: none"> <li>• deux à trois semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou</li> </ul>

	<p><i>appliquée dans les départements).</i>  Les candidats déclarés admissibles suivent un cursus accompagné. Ils sont associés, auprès d'un maître formateur référent ou d'un conseiller pédagogique référent, à l'accompagnement d'un étudiant inscrit en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », d'un fonctionnaire stagiaire, ou à l'animation d'action de formation.  Ils se forment en accédant aux ressources et aux formations spécifiques proposées en académie et le cas échéant par l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation. Le cursus comprend notamment des modules de méthodologie et d'initiation à la recherche.</p>	<p>d'un conseiller pédagogique de circonscription dans l'exercice de sa mission d'accompagnement d'étudiants en pré-professionnalisation, de contractuels alternants, de professeurs titulaires ou non titulaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• deux à trois semaines de formation assurées conjointement par l'académie d'exercice du candidat et par l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation du ressort de ladite académie.</li> </ul>
<p><b>Type d'épreuves</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Admissibilité :</b>  entretien s'appuyant sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et le(s) rapport(s) d'inspection.</li> <li>• <b>Admission :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une épreuve de pratique professionnelle consistant soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre de l'accompagnement soit en l'animation d'une action de formation, suivie d'un entretien</li> <li>○ un mémoire professionnel et sa soutenance</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Épreuve 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat</li> <li>○ entretien avec le jury immédiatement consécutif à l'observation</li> </ul> </li> <li>• Épreuve 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ observation en classe d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury ;</li> <li>○ : analyse immédiatement consécutive par le candidat avec le professeur des écoles, en présence du jury ;</li> <li>○ production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée ;</li> <li>○ entretien du candidat avec le jury, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre lors de l'analyse du point 2 et à présenter le rapport de visite</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Contenus</b></p>	<p>Tous les champs disciplinaires et les domaines prévus Les 2/3 de l'épreuve 1 doivent être soit sur le français</p>	

<b>disciplinaires des épreuves</b>	<p>dans les programmes peuvent faire l'objet des épreuves.</p> <p>Les candidats ayant choisi une certification avec option présentent obligatoirement l'épreuve de pratique professionnelle dans le cadre de l'option choisie.</p>	<p>en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle. Le tiers restant peut porter sur une discipline autre que le français et les mathématiques, à condition que cela contribue explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques.</p> <p>L'épreuve 2 s'appuie sur l'observation d'un temps d'enseignement en français ou en maths.</p>
<b>Composition du jury</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• a) un IEN ;</li> <li>• b) un conseiller pédagogique ;</li> <li>• c) un maître formateur ;</li> <li>• d) un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.</li> </ul> <p>Deux examinateurs qualifiés sont adjoints au jury pour les épreuves d'admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - un inspecteur chargé d'une circonscription ;</li> <li>• - un enseignant de l'INSPE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• a) un IEN ;</li> <li>• b) un enseignant de l'INSPE</li> <li>• c) un instituteur ou un professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF .</li> </ul>
<b>Spécialisation</b>	<p>Une option peut être éventuellement choisie au moment de l'inscription parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• arts visuels</li> <li>• éducation physique et sportive ;</li> <li>• éducation musicale ;</li> <li>• enseignement en maternelle ;</li> <li>• langues et cultures régionales ;</li> <li>• langues vivantes étrangères ;</li> <li>• enseignement et numérique.</li> </ul> <p>Celle-ci conduit à l'obtention d'un CAFIPEMF</p>	<p><b>Après trois années d'exercice</b> en qualité de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique généraliste, les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arts visuels,</li> <li>• Education physique et sportive,</li> <li>• Education musicale,</li> <li>• Enseignement en maternelle,</li> <li>• Enseignement et numérique,</li> <li>• Histoire-géographie-enseignement moral et</li> </ul>



spécialisé permettant de postuler sur les postes de CPC spécialisés.

- civique,
- Langues et cultures régionales,
- Langues vivantes étrangères,
- Sciences et technologie.

L'épreuve complémentaire comporte :

- la rédaction par le candidat d'un rapport d'activités portant sur les années de service effectuées en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique. Les activités recensées sont valorisées au regard de la spécialisation visée ;
- l'observation par le jury d'une séance de formation collective assurée par le candidat s'inscrivant dans le domaine de la spécialisation visée ;
- l'entretien du candidat avec le jury, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter son rapport d'activités.